



Direction Europe,
Attractivité et Aménagement

ARRETE N° 4 - 2016- SETM

PORTANT NOMINATION
DU PRESIDENT DELEGUE
au sein de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Colmar, le 20 AVR. 2016

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

- VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0194 du 19 janvier 2009 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0271 du 26 janvier 2009 portant délégation pour la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin ;
- VU la délibération n° CG-2015-3-1-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

ARRETE

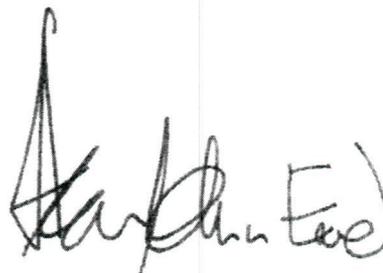
ARTICLE 1^{er} :

- Madame Monique MARTIN, Conseillère départementale, est chargée de représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 25 avril 2016 qui sera amenée à statuer sur le projet d'extension du SUPER U de Bollwiller porté par la SA MARTINE DISTRIBUTION et le projet d'extension par création d'un magasin de bricolage à l'enseigne JARDI E.LECLERC, BRICO E.LECLERC et ANIMALERIE E. LECLERC à Saint-Louis porté par la SCI SEVILLE.

ARTICLE 2 :

Madame Monique MARTIN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line.